

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-57**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**

**Mise en œuvre de l'opération 2023 des Sentiers des arts urbains  
entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E.  
et la commune de Saint Aubin de Blaye**

Date de convocation du Conseil : **11 juillet 2023**

Affichée le : **11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **18 juillet 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,  
MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,  
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusée : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition des Sentiers des Arts, La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire organise cette année afin de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2023, la commune de Saint-Aubin-de-Blaye a choisi de participer à cette démarche qui se traduira concrètement par la réalisation d'une œuvre peinte (durée de vie de l'œuvre de 3 à 8 ans) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réalisation des œuvres du **31/08 au 05/09 2023** réalisée par les artistes ;  
Ouverture des Sentiers des Arts au public du **23 septembre au 19 novembre 2023**.

Cette opération d'envergure (une dizaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins et charentais) est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Saint Aubin de Blaye, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 2600 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre et rémunération de la direction artistique) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel ;
- De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique

SLOW

- De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement éventuels des artistes, frais de restauration), de communication (impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De valider la proposition de la direction artistique visant à accueillir l'artiste Jean ROOBLE sur la commune de Saint Aubin de Blaye
- De valider le principe de partenariat avec la C.C.E. qui offre l'accès à des Streets artistes de renommée nationale ainsi qu'une prise en charge de certains frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE et une convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique)

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 18 juillet 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Lionel HALLER**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

